

LISTE INDICATIVE DES SERVICES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS POUR LE CLASSEMENT OU LE RECLASSEMENT DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, D'EPS, D'EDUCATION, DES PLP

Réf. : Décrets n°72-580, 72-581, 80-627, 70-738, 92-1189 portant respectivement statut des professeurs agrégés, certifiés, d'EPS, de CPE, des PLP
Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié, relatif au reclassement

| Nature des services | Liste indicative des pièces justificatives à joindre |
|--|--|
| <p><u>Secteur public :</u></p> <p>Tous services accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales, quels que soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'administration d'exercice - la qualité : titulaire, auxiliaire, contractuel, autres, <p>Tous services de surveillance accomplis dans un établissement d'enseignement public (M.I., S.E, A.E.D.)</p> | <p>1) <u>Personnels titulaires :</u> Copie certifiée conforme du dernier arrêté de classement (promotion, etc.).</p> <p>2) <u>Maîtres auxiliaires, MI/SE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les MA : état des services et copie du dernier arrêté de classement. - pour les MI/SE : état des services ou certificats d'exercice précisant les durées exactes et les quotités de service. <p>3) <u>A.E.D:</u> Copie(s) du ou des contrat(s), avenant(s), P.V.I.</p> <p>4) <u>Contractuels et personnels auxiliaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - état des services établi par le bureau des non titulaires - copie(s) du ou des contrat(s) ou de l'arrêté de nomination faisant apparaître l'indice brut de rémunération, la période de travail et la quotité hebdomadaire de travail. |
| <p><u>Etablissements d'enseignement privés :</u></p> <p>Tous services d'enseignement, accomplis en établissements d'enseignement privés (sont exclus les services effectués dans l'enseignement supérieur privé et dans les organismes de formation continue et professionnelle).</p> | <p>1) <u>dans un établissement sous contrat:</u> établir un état de service à faire certifier par la division de l'enseignement privé (Rectorat de la dernière académie d'exercice)</p> <p>1) <u>dans un établissement hors contrat:</u> copie(s) du ou des contrat(s) et attestation(s) du ou des employeurs</p> |
| <p><u>Activités professionnelles dans le secteur privé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - activités salariées ; - activités sous contrat d'apprentissage ; - activités en qualité d'auto-entrepreneur ; - activités en qualité de travailleur indépendant | <p>Attestations ou certificats du ou des employeurs précisant la date d'entrée et de cessation de fonctions, le type d'activité, les durées exactes et les quotités de service.</p> <p>Pour les auto-entrepreneurs et les travailleurs indépendants : Tout document officiel prouvant l'activité et justifiant la période travaillée.</p> <p>Pour les activités professionnelles hors de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestations ou certificats du ou des employeurs précisant la date d'entrée et de cessation de fonctions, le type d'activité, les durées exactes et les quotités de service. - Si le document est fourni en langue étrangère : copie présentée dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté. |
| <p><u>Service militaire volontaire</u></p> | <p>Document militaire faisant apparaître la date d'incorporation et celle de libération.</p> |
| <p><u>Services de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger</u></p> | <p>Attestation des services faits à l'étranger + approbation du ministère des Affaires étrangères. (cf. annexes 1, 2 et 3)</p> <p>Les services accomplis par les agrégés en qualité de membres de l'Ecole française de Rome, de l'Ecole française d'Athènes, de pensionnaires de l'institut français d'archéologie orientale du Caire sont repris dans la limite de 3 ans.</p> |

SERVICES NON RETENUS

- Temps d'études en qualité de boursier de licence ou d'agrégation
- Services au pair
- Allocation formation reclassement
- Stages en entreprise s'ils ne font pas l'objet d'une rémunération (attention, une gratification n'est pas une rémunération)
- Stages de pratique accompagnée et d'observation réalisés en Master
- Service National Universel
- Journée d'Appel de Préparation à la Défense, Journée Défense et Citoyenneté
- Compte individuel de formation
- Projet de transition professionnel